

Algérie (ratification: 1962)

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Une *mission de haut niveau* du BIT s'est déplacée en Algérie du 21 au 23 mai 2019, dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions de la 107^e session (juin 2018) de la Commission de l'application des normes internationales.

L'acceptation de l'Algérie du déplacement de cette mission de haut niveau du BIT est un signe fort qui témoigne de l'intérêt qu'elle accorde à la promotion et la mise en œuvre des conventions internationales de l'OIT.

L'Algérie a indiqué à plusieurs reprises qu'elle a toujours veillé à renforcer et adapter son dispositif législatif en vigueur en conformité avec les conventions de l'OIT et aux recommandations émises par les organes de contrôle de l'OIT.

Dans le contexte des *réformes législatives*, une nouvelle démarche a été adoptée et qui consiste à dissocier du projet du Code du travail la loi n° 90-14 du 2 juin 1990, modifiée et complétée, relative aux modalités d'exercice du droit syndical. Cette démarche visera un gain de temps dans les procédures d'adoption, compte tenu du nombre de dispositions qu'elle comporte au regard de celle d'un Code du travail qui regroupe plusieurs textes, et que la concertation sur une seule loi est de nature à permettre d'arriver facilement à un consensus.

Les modifications vont porter sur les dispositions de l'article 4 de la loi n° 90-14 du 2 juin 1990 précitée, de telle sorte qu'elle prendra en charge les conclusions de la commission d'experts et la levée de toute contrainte dans la constitution des fédérations et confédérations, quel que soit le secteur d'activité que couvrent les syndicats.

De même, les modifications porteront sur les dispositions de l'article 6 de la loi précitée et qui seront rédigées en conformité avec la convention internationale du travail n° 87, en tenant compte des expériences internationales en matière de nationalité de travailleurs dans la création d'une organisation syndicale, dans le respect de la convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession).

Par ailleurs, les dispositions relatives à la protection des délégués syndicaux seront renforcées afin de permettre aux délégués syndicaux un renforcement de la liberté d'exercice du droit syndical.

A cet effet, le projet d'amendement de la loi n° 90-14 du 2 juin 1990 susvisée sera soumis à la concertation sociale avec toutes les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs. Ce projet de loi sera prioritaire conformément aux procédures établies en la matière.

Le calendrier d'examen de ce projet de loi sera communiqué au Bureau international du Travail en tenant compte de la situation actuelle que connaît l'Algérie.

S'agissant de *l'enregistrement des syndicats dans la pratique*, il convient d'indiquer que le gouvernement a engagé depuis le 3 avril 2019 un processus à l'effet de procéder au traitement des dossiers des demandes d'enregistrement des organisations syndicales.

Dans ce cadre, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a saisi les concernés, en vue de leur demander de compléter les dossiers soit par des pièces administratives manquantes ou par la levée des observations déjà formulées. Un calendrier de rencontres a été élaboré et mis en œuvre et il se poursuit.

Des séances de travail ont été tenues et des clarifications ont été données par rapport aux dossiers administratifs des membres fondateurs ou au statut de l'organisation syndicale.

Ces mesures ont abouti à l'enregistrement de 11 nouvelles organisations syndicales, dont une (1) d'employeurs, ce qui porte le nombre d'organisations syndicales enregistrées à 75 syndicats de travailleurs et 42 syndicats d'employeurs, soit au total 117 syndicats, alors que le nombre était de 101 syndicats en juin 2018.

Par ailleurs, et s'agissant des syndicats cités dans le rapport de la commission d'experts, il est nécessaire d'apporter les éléments d'information suivants.

Concernant le SAAA, le SAATT et le SESS: après les communiqués diffusés dans les organes d'information et auxquels ils n'ont pas répondu, les concernés ont été invités par courrier à se rapprocher du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, à l'effet de les informer sur les mesures prises par le gouvernement.

Le gouvernement utilisera tous les moyens pour prendre attache avec les intéressés à l'effet de les accompagner dans la mise en conformité de leurs dossiers.

En ce qui concerne le dossier de la CGATA, le gouvernement avait indiqué que son président n'a pas la qualité de salarié. Par ailleurs, ce projet de confédération ne regroupe aucune organisation syndicale enregistrée.

S'agissant des allégations de violation de la convention n° 87 de la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP), du Syndicat national du secteur de l'industrie (SNSI) et du Syndicat national des travailleurs de l'énergie (SNT Energie), le gouvernement avait donné toutes les informations et documents qui réfutent les allégations émanant des personnes qui se sont accaparées du statut de syndicats enregistrés sans respect des dispositions légales et statutaires en matière de règles de convocations des organes délibérants de ces syndicats et sans la présence d'aucun membre ou adhérent de ces syndicats.

Pour ce qui est des cas de *réintégration des agents de l'administration*, dont le licenciement relevait d'une discrimination antisyndicale, le gouvernement a remis une situation, à travers sa délégation, lors des travaux de la commission en juin 2018. Cette situation connaît une évolution significative, à travers le suivi de ces cas avec les institutions et entreprises concernées. Ce suivi a permis le règlement de 83 sur les 86 cas recensés, et les éléments d'information détaillés ont été communiqués à la mission de haut niveau.

Le nombre total de travailleurs concernés est de 86 travailleurs, répartis sur différents secteurs (57 travailleurs réintégrés, 9 travailleurs indemnisés, 1 cas mis à la retraite, 12 en voie de régularisation, 3 licenciés pour fautes professionnelles et pénales, 3 cas pendants devant les juridictions compétentes, et 1 cas ne figure pas dans les effectifs de l'enseignement supérieur). Soit un total de 83 réglés.

Par ailleurs, le gouvernement tient à préciser que le traitement des dossiers de constitution des syndicats ci-après (le Syndicat national autonome des travailleurs de la fabrication et transformation du papier et de l'emballage, le Syndicat national autonome des travailleurs de la manufacture du bois et dérivés et le Syndicat national autonome des travailleurs de l'EUREST Algérie) a révélé que la compétence territoriale de ces organisations syndicales est à caractère local (wilaya ou communale). Par conséquent, leur enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 90-14 du 2 juin 1990 susvisée, peut se faire au niveau de la wilaya (département) siège et de la commune. A cet effet, les intéressés ont été informés et saisis dans ce sens.

Le gouvernement a rappelé que le SNATEGS a été dissous volontairement par ses membres fondateurs à l'unanimité lors d'une assemblée générale tenue le 17 octobre 2017, en présence d'un huissier de justice qui a dressé un procès-verbal, à cet effet. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a été rendu destinataire de ce procès-verbal et a pris acte, le Bureau international du Travail ayant été rendu destinataire d'un dossier complet. Ce dossier a été remis à la mission qui s'est déplacée à Alger.

Dans ce cadre, il convient d'indiquer que le Conseil d'Etat a débouté M. Mellal Raouf dans l'affaire de la dissolution volontaire du SNATEGS (arrêt Conseil d'Etat n° 18/2436 du 19 juillet 2018). Par ailleurs, le ministère de la Justice qu'aucun jugement n'a été rendu affirmant que M. Mellal Raouf dispose de la qualité de président.

Le gouvernement affirme en ce qui concerne *les allégations sur les actes d'intimidation et de violence* à l'égard des travailleurs et de leurs organisations syndicales que les travailleurs et leurs organisations syndicales exercent librement les droits et les libertés que leur reconnaissent la Constitution et le droit de manifestation pacifique dans le respect de l'ordre public.

Enfin, il est important de noter que l'Algérie a reçu la mission de haut niveau sur la base des termes de référence proposés par le BIT et que toutes les conditions de déroulement de cette mission ont été réunies, que ce soit avec les secteurs et administrations ou avec les partenaires socio-économiques.

Discussion par la commission

Représentant gouvernemental – Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que ma délégation ne ménagera aucun effort pour vous faciliter la tâche dans la conduite des débats dans un climat constructif empreint de sérénité et contribuer activement au renforcement du mécanisme de contrôle de notre Organisation pour une application juste des conventions internationales du travail.

Permettez-moi d'exprimer l'étonnement de mon gouvernement de voir l'Algérie inscrite sur la liste des cas individuels, même si c'est avec un grand plaisir que nous rencontrons nos amis travailleurs, employeurs et délégués gouvernementaux du monde entier dans cet espace très important qu'est la commission.

Lors de la 107^e session de la Conférence en juin 2018, la commission avait fait des recommandations relatives à l'application par notre pays de la convention. Elle a demandé à engager de larges consultations avec les partenaires économiques et sociaux autour du

projet de Code du travail, de revoir certaines dispositions de la loi n° 90-14 relatives notamment à la constitution de fédérations et de confédérations, la reconnaissance du droit sans discrimination à la constitution de syndicats, de veiller à un exercice de la liberté syndicale sans contrainte et, enfin, de fournir des explications concernant la réintégration de travailleurs syndicalistes licenciés et la dissolution du Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (SNATEGS).

La commission a en outre décidé de l'envoi d'une mission de haut niveau pour faire rapport sur l'évolution de la mise en œuvre des recommandations de la commission. L'acceptation par mon pays de la mission de haut niveau constitue un signe fort de l'attachement du gouvernement algérien à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail, tel qu'il a été affirmé par le BIT qui a d'ailleurs exprimé son appréciation des efforts de l'Algérie à cet égard. La préparation du déplacement de la mission ainsi que le déroulement de ces travaux ont été organisés dans des conditions parfaites. Cela prouve et confirme tout l'engagement de mon pays dans la mise en œuvre des décisions à travers des contacts permanents et de haut niveau pour examiner et étudier conjointement la meilleure approche de mise en œuvre des conclusions de l'honorable commission.

Je reviens aux questions, observations et recommandations posées et formulées par la commission. Ainsi, concernant l'évolution et le bilan tiré depuis la dernière session, il convient de rappeler les points suivants: la commission avait demandé l'acceptation de la mission de haut niveau, elle a été acceptée et a eu lieu; cette mission devait travailler en toute liberté; cela a été le cas et cela a été relevé dans le rapport de la mission qui a exprimé sa gratitude aux hautes autorités algériennes pour l'accueil et la coopération tout au long du séjour; des termes de référence ont été établis par le Bureau, et mon pays a donné son accord sans aucune réserve aussi bien pour les entretiens avec les départements ministériels proposés qu'avec les organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs. Aucune entrave ou difficulté n'a été enregistrée, et le rapport le souligne, précisant que toutes les conditions ont été réunies, ayant permis un bon déroulement de la mission.

La mission de haut niveau a rappelé l'importance du processus de réforme législative en cours en Algérie en matière de renforcement du pluralisme syndical, et le gouvernement n'a en effet jamais négligé les recommandations de la commission d'experts.

Dans ce cadre, nous réitérons à l'honorable commission les informations communiquées à la mission de haut niveau relatives à la mise en place par le gouvernement d'une nouvelle démarche pour faire aboutir les amendements demandés, notamment par rapport à certaines dispositions de la loi n° 90-14 relatives aux modalités d'exercice du droit syndical.

Cette démarche consiste à dissocier les modifications demandées à ladite loi du processus global de finalisation du Code du travail, ce qui aura pour effet un gain de temps en matière de procédure de son adoption, du fait qu'il ne s'agira que de certaines dispositions d'une seule loi au lieu de l'examen portant adoption d'un document aussi important qu'un Code du travail qui englobe plus de 750 articles.

Dans le cadre de cette approche, est déjà engagée la révision des dispositions de l'article 4 de la loi n° 90-14 en vue de prendre en charge les recommandations de la commission d'experts en matière de création de «fédérations» ou de «confédérations», permettant ainsi une clarification des dispositions de l'article 4 par rapport à l'article 2 de la même loi.

Pour ce qui est de l'article 6, son amendement visera à permettre aux travailleurs étrangers de constituer des organisations syndicales de leur choix et de s'y affilier, et nous

sommes disponibles pour tirer profit de toute expérience internationale disponible au niveau du BIT en la matière.

Concernant le projet de Code du travail, mon pays s'attache à une approche inclusive permettant d'aboutir au consensus recherché entre les différents partenaires et le gouvernement. Ce souci est d'autant plus légitime pour tous les partenaires eu égard à l'importance et à l'impact de ce code sur le monde du travail. Par ailleurs, et il est important de le rappeler, aucune difficulté de gestion des relations socioprofessionnelles dans le monde du travail n'est signalée, sachant que l'Algérie dispose d'un corpus législatif et réglementaire depuis 1990 et n'enregistre donc pas de vide juridique en matière de réglementation du travail.

D'ailleurs, les partenaires socio-économiques de mon pays avaient expliqué en juin 2018 qu'ils étaient d'accord avec la démarche initiée par le gouvernement pour la finalisation de ce code.

Enfin, il est important de souligner que la réglementation en vigueur depuis 1990 est conforme aux grands principes des conventions. Elle nécessite néanmoins une mise à jour après plusieurs années de mise en œuvre et à la lumière des amendements proposés par le BIT, dont la prise en charge se poursuivra en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires socio-économiques.

S'agissant de l'enregistrement des organisations syndicales, et comme signalé à la mission de haut niveau, des aménagements et/ou amendements seront proposés dans les textes portant sur l'exercice du droit syndical afin de donner plus d'effectivité aux droits et de les consolider. La mission avait proposé de mettre à notre disposition quelques expériences internationales en la matière. Cela nous permettra de disposer d'exemples concrets sur lesquels nous nous baserons.

Par ailleurs, et conformément à de nouvelles mesures décidées par le gouvernement en avril dernier portant sur l'accélération des procédures d'enregistrement, il a été engagé l'enregistrement de 20 nouveaux syndicats, dont 13 organisations syndicales de travailleurs et 7 organisations syndicales d'employeurs, sachant que le nombre total d'organisations syndicales enregistrées à aujourd'hui est de 121 contre 101 en juin 2018. Il importe de signaler que cette opération d'enregistrement des syndicats constitue une avancée et un progrès importants et a touché des organisations réparties aussi bien dans le secteur de l'administration que dans le secteur économique.

Concernant le SNATEGS, toutes les précisions ont été transmises, appuyées des pièces prouvant l'autodissolution de ce syndicat par ses propres membres fondateurs en présence d'un huissier de justice et sans interférence aucune de l'administration.

De prétendues entraves à l'exercice du droit syndical et des actes d'intimidation ont été évoqués. A ce titre, il est important de souligner que les organisations syndicales exercent librement les droits et libertés que leur reconnaissent la Constitution et le droit de manifestation pacifique dans le respect de l'ordre public.

D'ailleurs, il en est pour preuve les manifestations organisées par des corporations ou la population qui se déroulent dans mon pays dans un cadre pacifique loin de toute entrave, et cela est repris au niveau international comme étant un exemple.

Concernant les dossiers relatifs à des licenciements de travailleurs ou de syndicalistes, des mesures ont été prises. Le nombre de travailleurs concernés était de 86. Aujourd'hui, il a été procédé au règlement de 83 cas, et les données les concernant sont reprises dans le rapport de la mission de haut niveau qui a eu des entretiens à ce sujet avec les secteurs concernés, y compris avec le ministère de la Justice. Nous poursuivrons le traitement des cas

restants et nous sommes ouverts à toute documentation et expérience internationale émanant du BIT, tel que proposé par la mission de haut niveau pour renforcer et améliorer la gestion de ce type de situations.

Enfin, mon pays réitère son attachement envers les libertés fondamentales du travail définies par les conventions internationales en la matière. Il veillera à la défense et à la poursuite de la promotion du droit syndical.

S'agissant du volet relatif au dialogue social, les activités quotidiennes en matière de négociation et d'adoption d'instruments de gestion des relations de travail entre les partenaires sociaux (employeurs et travailleurs) font ressortir qu'il a été procédé à ce jour à la signature de 18 588 accords collectifs, 3 841 conventions collectives au niveau des entreprises, 82 conventions collectives et 167 accords collectifs au niveau des branches.

Par ailleurs, les pactes et accords tripartites au niveau national, qui ont couronné des rencontres de dialogue et de concertation sociales entre le gouvernement et les partenaires économiques et sociaux, ont permis de mener les différents programmes ayant touché le monde du travail, de renforcer la protection sociale ainsi que le dialogue social et d'œuvrer à la mise en place d'une concertation permanente.

Ce constat démontre que la liberté syndicale dans mon pays s'exerce normalement, et que l'Algérie est attachée aux droits de l'homme, au respect des conventions et normes internationales, à la promotion du dialogue social et au partage d'expériences réussies et bonnes pratiques à l'échelle internationale.

En conclusion, nous estimons que les explications et informations que je viens de donner et de présenter à l'honorable commission montrent de manière concrète la volonté du gouvernement d'améliorer les procédures, de renforcer la protection du droit syndical avec une accélération de la modification de la loi n° 90-14 et une meilleure prise en charge des cas individuels. Tout cela s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la session de juin 2018.

A ce titre, je vous informe, par la même occasion, que le gouvernement s'engage à régulariser, à court terme, toutes les demandes d'enregistrement à des syndicats introduites auprès de l'administration.

Je demande donc à la commission de prendre en considération ces avancées et progrès ainsi que les projets et programmes prévus qui seront concrétisés en droite ligne avec la nouvelle dynamique engagée par mon pays. Je le répète, les projets et programmes prévus qui seront concrétisés en droite ligne avec la nouvelle dynamique engagée par mon pays et je souligne, à cet égard, que les préoccupations de la commission sont également celles du gouvernement qui veillera à les faire aboutir.

Membres travailleurs – Depuis notre dernière session, un vent de liberté et d'espoir a soufflé sur l'Algérie. Il a amené avec lui un certain nombre de changements, mais surtout des promesses pour l'avenir. Le pays connaît actuellement une phase de transition et notre souhait est de voir les aspirations légitimes de la population se réaliser très prochainement.

C'est dans ce contexte que le gouvernement algérien a fini par accepter que la mission de contact de haut niveau recommandée par notre commission l'année dernière puisse avoir lieu. Le rapport issu de la mission actualise et précise certains constats, mais permet également de mettre en évidence de nouveaux éléments très inquiétants.

Il importe de reprendre les différents aspects.

Concernant le nouveau Code du travail qui est au stade de projet depuis 2011, c'est-à-dire depuis plus de huit ans, il n'a toujours pas été adopté. Il ressort même du rapport de la mission qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les représentants des employeurs et des travailleurs depuis 2017. Nous apprenons néanmoins que le gouvernement souhaite changer de méthode en procédant d'abord à une révision de certaines dispositions de l'avant-projet de Code du travail considérées comme prioritaires. La réforme se poursuivra plus largement dans un second temps. Il faut bien évidemment s'assurer que cette nouvelle méthode aidera effectivement à engranger des résultats rapidement.

En tout état de cause, elle ne peut servir de prétexte pour repousser la réforme des parties qui ne seront pas révisées aux calendes grecques. Le processus dure depuis suffisamment de temps, et les travailleurs algériens n'ont plus le temps d'attendre encore huit ans supplémentaires.

Nous devons continuer à déplorer qu'aucune amélioration n'a été enregistrée concernant l'article 6 de la loi n° 90-14 du 2 juin 1990 qui limite le droit de fonder une organisation syndicale aux personnes de nationalité algérienne, d'origine ou acquise, depuis au moins dix ans.

Comme le rappelle la commission d'experts dans son étude d'ensemble consacrée aux conventions fondamentales, ceci implique que tous ceux qui séjournent sur le territoire d'un Etat, qu'ils aient ou non un permis de résidence, bénéficient des droits syndicaux prévus par la convention, sans aucune différence fondée sur la nationalité.

Aucun changement n'a non plus été enregistré concernant les dispositions qui ont pour effet de limiter la constitution des fédérations et confédérations.

Nous notons que, dans les informations communiquées par le gouvernement, celui-ci s'engage à effectuer les adaptations nécessaires sur ces points. Cela constitue une avancée, mais nous souhaitons que le gouvernement passe du registre des paroles à celui des actes.

A ce propos, le rapport de la mission relève que, tout comme pour certaines parties de l'avant-projet du Code du travail, le gouvernement va s'atteler prioritairement à la modification de la loi n° 90-14. Toutefois, un engagement de cette nature ne suffit pas. Comme le suggère la mission, il est nécessaire qu'il soit couplé à un calendrier précis qui fixe les différentes étapes, et ce en impliquant les représentants des employeurs et des travailleurs.

Nous notons à cet égard l'engagement pris par le gouvernement de communiquer au Bureau un calendrier des travaux. Nous insistons pour que le gouvernement n'utilise pas cette option comme une nouvelle manœuvre dilatoire.

La mission a également relevé un problème que le groupe des travailleurs n'a pas cessé de dénoncer au sein de cette commission. Il s'avère en effet que le gouvernement fait preuve d'arbitraire dans ses décisions d'enregistrement des organisations syndicales. C'est ainsi que certaines confédérations se voient refuser l'enregistrement au motif qu'elles ont des affiliés de plusieurs secteurs, alors que d'autres se trouvant dans la même situation sont bien enregistrées. Il appartient au gouvernement d'adopter une position cohérente en procédant à l'enregistrement des organisations regroupant plusieurs branches, professions ou secteurs et de procéder si nécessaire à une adaptation de la loi.

Un autre problème fondamental qui a également été pointé par la mission concerne l'application de certaines dispositions qui ont pour conséquence de limiter dans les faits la liberté syndicale. Cela concerne l'absence d'une protection efficace contre le licenciement et la discrimination syndicale, mais aussi la difficulté à obtenir une réintégration en cas de

décision judiciaire favorable. Mais cela concerne également la limitation de l'accès aux fonctions syndicales en exigeant la qualité de salarié pour exercer ces fonctions.

Cette situation pose deux problèmes majeurs de compatibilité avec la convention. D'une part, le licenciement d'un responsable syndical lui fait perdre cette qualité, ce qui laisse la voie ouverte à une ingérence de l'employeur dans le fonctionnement de l'organisation syndicale. D'autre part, et plus largement, cette exigence constitue également une ingérence par les autorités dans le fonctionnement des organisations syndicales qui, en vertu de la convention, ont le droit de choisir librement leurs représentants.

Nous devons constater avec regret que le gouvernement ne semble absolument pas avoir pris conscience du problème puisque, dans les informations qu'il a communiquées à notre commission, il indique que la Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie (CGATA) ne pouvait être enregistrée car son président n'a pas la qualité de salarié. Nous invitons le gouvernement à profiter de la révision de la loi annoncée pour remédier à cet aspect en supprimant cette condition.

Le gouvernement confirme par ailleurs son refus de reconnaître certaines organisations au motif que celles-ci se seraient accaparées le statut de syndicats enregistrés sans respect des dispositions légales et statutaires. Il s'agit d'une preuve supplémentaire de l'ingérence pratiquée par le gouvernement dans les affaires internes des syndicats, puisqu'il s'arroge le droit de décider de ce qui est conforme aux statuts d'une organisation et ce qui ne l'est pas.

En outre, le gouvernement prétend avoir demandé à des organisations d'actualiser leur dossier, mais la procédure prend énormément de temps. A titre d'exemple, le Syndicat des enseignants du supérieur (SESS) attend depuis le 10 avril que lui soit délivrée la preuve de l'enregistrement.

Comme le mentionne la commission d'experts dans son rapport, l'enregistrement des syndicats dans la pratique continue toujours de susciter d'autres problèmes. Il s'agit en l'occurrence des délais particulièrement longs pour l'enregistrement des syndicats ou des refus sans motif des autorités d'enregistrer les syndicats autonomes, et ce depuis de nombreuses années. Nous venons de voir une illustration concrète de ce phénomène.

La mission a également relevé ce point et a pu s'apercevoir que, dans de nombreux cas, les décisions de refus sont lapidaires, non motivées et par conséquent arbitraires. Rappelons qu'aux termes de l'article 2 de la convention la constitution d'une organisation syndicale ne peut pas être soumise à une autorisation préalable. Précisons au passage qu'en raison de cette non-reconnaissance de plusieurs organisations celles-ci sont exclues de la participation aux structures et consultations tripartites si bien qu'elles n'ont pas été consultées sur les différentes réformes et révisions.

Comme le rappelle la commission d'experts dans son étude d'ensemble sur les conventions fondamentales, l'accomplissement de certaines formalités préalables à l'enregistrement n'est compatible avec la convention qu'à deux conditions:

- qu'il ne donne pas aux autorités un pouvoir discrétionnaire pour refuser la constitution d'une organisation;
- que cette exigence ne constitue pas un obstacle tel qu'elle aboutit en fait à une interdiction pure et simple.

La situation en Algérie est en fait l'illustration de ces deux cas de figure: les autorités ont un pouvoir discrétionnaire pour refuser l'enregistrement, et le non-enregistrement est similaire à une interdiction. En effet, sans enregistrement, l'organisation syndicale n'est pas

reconnue et, donc, pas consultée. Elle ne dispose pas des droits les plus élémentaires comme celui d'ouvrir un compte bancaire ou louer un local.

De plus, il est piquant de constater que les organisations non reconnues sont celles qui ont eu recours aux organes de l'OIT pour défendre leurs droits. Des poursuites ont d'ailleurs été intentées contre une organisation et un responsable syndical sur la base d'éléments contenus dans une plainte adressée au Comité de la liberté syndicale.

Il y a lieu d'observer que le gouvernement persiste et signe quant à la dissolution du SNATEGS. Il maintient que celui-ci a fait l'objet d'une dissolution volontaire et feint d'ignorer que des décisions de justice ont été rendues statuant sur l'identité des responsables de l'organisation et que ce ne sont pas les vrais responsables qui ont procédé à la dissolution.

Au passage, nous ne pouvons que nous étonner face à la facilité avec laquelle un syndicat peut être dissout, alors que sa constitution et son enregistrement nécessitent de nombreuses formalités et un temps très long.

Nous invitons le gouvernement algérien à garantir la sécurité et les libertés fondamentales de tous les syndicalistes, et en particulier de ceux qui ont répondu et rencontré la mission.

Nous l'invitons également à cesser de recourir aux pratiques du clonage et à la création de syndicats fictifs. Ce genre de pratique nuit à la crédibilité du gouvernement qui prétend pourtant vouloir rétablir la confiance avec l'OIT et ses organes de contrôle.

J'ai évoqué, il y a un instant, le problème de la discrimination syndicale et la question de la réintégration. La mission de haut niveau a pu constater à travers des cas concrets à quel point il est difficile pour un responsable syndical licencié d'obtenir sa réintégration. Nous observons que les syndicalistes membres des organisations pas encore enregistrées se font licencier. Etant donné que, en vertu de la législation actuelle, non conforme à la convention, il faut être salarié ou fonctionnaire pour être responsable syndical, ces personnes perdent de facto leur qualité de syndicaliste ce qui rend impossible leur réintégration.

Par ailleurs, dans plusieurs cas, des responsables syndicaux qui obtiennent des décisions judiciaires de réintégration ont à faire à des employeurs qui refusent d'exécuter les décisions. Dans d'autres cas, les travailleurs sont réintégrés mais à condition de cesser leurs activités syndicales. Ils sont donc l'objet d'un chantage qui leur impose de choisir entre le gagne-pain et leurs droits syndicaux. A cet égard, le rapport de la mission observe qu'en dehors des syndicats reconnus la liberté d'organisation n'est dans les faits pas garantie.

Au moment de conclure, nous ne pouvons que déplorer à nouveau le gouffre qui sépare la situation en Algérie des principes et fondements de l'OIT. Toutefois et contrairement aux sessions précédentes, nous avons cette fois-ci des raisons d'espérer que des changements importants pourront être introduits prochainement, et ce en dépit de la mauvaise volonté dont fait preuve le gouvernement. Jusqu'il y a peu, beaucoup de choses qui paraissaient inconcevables dans le pays sont devenues réalité. Le chemin est toutefois encore long, et seule la détermination de la population sera décisive. La nôtre sera en tout cas intacte pour défendre les droits syndicaux des travailleurs et créer les conditions d'un avenir meilleur.

Employer members – I would like to thank the distinguished Government delegate for his submissions before us today. The Employers begin by recalling that this case has been discussed in the Committee in 2014, 2015, 2017 and most recently in 2018. The case has primarily concerned issues relating to obstacles to the establishment of workers' organizations, including the registration of trade unions in law and practice in Algeria. In prior considerations of this case, the Government has repeatedly indicated that these issues would be addressed by a new Labour Code. The Employers' group notes positively that

following the 2018 Committee's conclusions, the Government accepted a high-level mission which, as Worker members have described, took place in May 2019. The Employers welcome the fact that the mission took place and we are of the view that now work must be done as a follow-up to the high-level mission. We also welcome the Government's comments today regarding the high-level mission as evidence of its commitment to full compliance with international labour standards, as well as its demonstration of the Government's willingness to engage in high-level contact and collaboration between the Government and the ILO. The Employers are also encouraged to hear that the Government is committed to making amendments to the Labour Code, in consultation with the most representative workers' and employers' organizations. We also welcome the Government's comments today, specifically discussing its efforts to implement the Committee's conclusions of 2018. Therefore, overall, there are a lot of very positive measures to point to in this case. We agree with the Workers' spokesperson that we are encouraged, that a number of changes have been made, and that the future seems promising. The Employers do note, it is with cautious optimism that we make these statements. The Employers note that the Government has made a commitment to revise the Labour Code and that the Labour Code is in a drafting stage, but we also must be cautious in noting that this process has been ongoing since 2011. The Employers' group notes with concern that no consultation with the most representative workers' and employers' organizations has taken place in Algeria since 2017. Clearly, this aspect must change. We understand the Government's submissions that new legal reforms consist of reforms of the Law of 2 June 1990, as well as efforts to strengthen the provisions relating to the protection of trade unions specifically, and that a timeline of the Bill has been communicated to the ILO in terms of a work plan, as well as the commitment in that work plan to consultation with workers' and employers' organizations. We understand that some of the measures that have taken place is that since 3 April 2019, the Government has initiated a process for registration of trade unions that has resulted in 11 new registrations of trade union organizations, including also one employers' organization. Also, we understand that there has been a commitment from the Government to engage with interested parties regarding the Autonomous Union of Attorneys in Algeria (SAAA), the Autonomous Algerian Union of Transport Workers (SAAT) and SESS. We also understand that the Government has provided information and documents regarding the allegations of the Confederation of Productive Forces (COSYFOP), the National Union of Industry Sector, and the National Union of Energy Workers. So we note that these efforts are being made and would encourage this to continue. Therefore, the Employers' group notes that the Government must take this opportunity to reaffirm its commitment to take all of the necessary measures to complete the reform of the Labour Code, without further delay, and that it should also reaffirm its commitment to complete this process in consultation with the most representative national employers' and workers' organizations without further delay.

Interprétation de l'arabe: Membre travailleuse, Algérie – Afin de contribuer à dresser un tableau clair des pratiques à l'égard des syndicats en Algérie, notamment dans le contexte de la convention qui nous occupe, je voudrais apporter les précisions suivantes.

La pluralité syndicale a été reconnue depuis les événements de 1988 et a été prévue dans la Constitution de 1989. Une loi sur la liberté syndicale a été adoptée en 1990, ce qui a débouché sur la création d'un certain nombre de syndicats dans plusieurs secteurs, notamment dans le secteur public. Des documents à l'appui existent toujours. L'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) a présenté un document concernant la création d'un certain nombre de syndicats. Il y a plus de 60 syndicats en Algérie, et il ne fait aucun doute que la mission du BIT qui s'est rendue en Algérie récemment dispose de toute la documentation attestant de ces faits. Récemment, 20 syndicats supplémentaires ont été enregistrés, qui s'ajoutent donc à ce nombre.

En ce qui concerne la discussion sur la liberté syndicale, nous ne pouvons pas nier que la pluralité syndicale est une réalité en Algérie, ce dont a témoigné l'UGTA. S'il y avait une

politique défavorable aux syndicats, le nombre de syndicats en Algérie ne serait pas aussi élevé et les prisons auraient été remplies de syndicalistes.

Sur la base des informations présentées par l'UGTA, nous pouvons affirmer que les syndicats sont parfaitement libres de participer à des consultations tripartites. L'UGTA a été fondée en 1956 au moment de la révolution de libération nationale, elle a donc une qualité qui lui permet de participer à des négociations tripartites dans tous les secteurs de l'économie et des services. Par conséquent, nous nous demandons si tous les employeurs et les travailleurs font participer leurs syndicats à ce niveau de dialogue tripartite indépendamment de leur niveau de représentation. Tous ces syndicats qui existent dans la fonction publique participent aussi à ces dialogues tripartites qui sont organisés par secteur conformément au Code du travail algérien.

La mission tripartite a rencontré un certain nombre de syndicalistes dissidents qui ont quitté l'UGTA. Elle les a écoutés longuement, et c'est un élément important dans l'histoire de notre mouvement syndical qui a été le théâtre du martyre de 400 militants syndicalistes, avec à leur tête leur secrétaire général. La logique nous impose à nous interroger sur les tâches de cette mission et si elle pouvait s'ingérer dans les affaires intérieures des syndicats.

Il n'existe pas de syndicat aujourd'hui qui ne soit pas témoin de telles ingérences. La question est de savoir si ces ingérences vont prendre fin, et c'est d'ailleurs un élément qui a été communiqué par la mission tripartite, ce qui nous amène à nous interroger sur les intentions véritables de ceux qui essaient d'utiliser les structures de l'OIT, qui célèbre cette année son centenaire, en utilisant le droit pour défendre le mensonge.

C'est pourquoi l'UGTA, en tant qu'organisation qui a une très longue histoire honnête, demande la réévaluation de la question et de se conformer aux faits en tant que tels, et non comme certains veulent les présenter pour atteindre des objectifs non déclarés et qui vont à l'encontre des intérêts du mouvement syndical algérien et d'autres pays du monde.

L'Algérie aujourd'hui est le témoin de manifestations pacifiques qui appellent au changement. Cela a également été constaté par la mission tripartite qui s'est rendue en Algérie, qui a salué la bonne foi du gouvernement pour honorer ses engagements, y compris l'approbation de l'enregistrement de 20 syndicats récemment. L'Algérie se retrouve tout de même inscrite sur la liste des cas individuels.

Or l'Algérie d'hier n'est pas celle d'après la date du 22 février. L'Algérie d'aujourd'hui recherche la stabilité pour protéger les intérêts des travailleurs.

Membre employeur, Algérie – Au nom de la délégation des employeurs publics d'Algérie, je tiens à confirmer la disponibilité de notre organisation et son attachement aux principes des instances internationales et notamment de l'OIT. Notre pays a adhéré aux principales recommandations, notamment en ratifiant les huit conventions principales.

Nous notons avec satisfaction des progrès enregistrés au plan social par mon pays, des choses restent cependant à concrétiser. Nous attirons l'attention de votre auguste assemblée sur les efforts et les actions déjà concrétisées, et nous vous demandons de tenir compte des engagements pris par notre gouvernement et de noter notamment la proposition de la mise en place d'un calendrier de mise en œuvre de ces recommandations.

Nous vous remercions de l'aide de votre Organisation, notamment par l'envoi d'une délégation de haut niveau qui nous a permis d'envisager un avenir meilleur, notamment par le développement du dialogue social à travers le tripartisme dont mon pays fit une ligne de conduite. Nous insistons sur les progrès enregistrés et demandons par la même occasion de tenir compte des mutations politiques qui se déroulent dans notre pays et qui nous semblent de bonne augure pour un avenir meilleur, tant au plan économique que social.

Je tenais à apporter cette précision pour effectivement dire qu'il n'y a pas que le côté observation des mesures à prendre, il y a aussi le fait qu'il y a des progrès notables, notamment par les mutations d'ordre politique qui se passent actuellement dans mon pays.

Membre gouvernementale, Sénégal – Nous voudrions remercier la délégation algérienne pour les réponses qu'elle a fournies aux préoccupations exprimées dans le rapport de la commission d'experts concernant l'application de la convention. Le Sénégal salue l'ensemble des mesures entreprises dernièrement par l'Algérie dans le contexte actuel caractérisé par de profondes transformations aux plans politique, économique et social malgré cette période de transition particulièrement sensible qu'elle traverse.

Au demeurant, certains acquis qui nous paraissent fondamentaux méritent d'être soulignés: l'acceptation par l'Algérie d'une mission de haut niveau du BIT, qui s'est tenue du 21 au 23 mai 2019; l'engagement pris par le gouvernement de conformer la législation nationale aux normes de l'OIT et la concertation qui sous-tend l'élaboration de la législation nationale; et le dialogue social qui semble être instauré au sein du pays comme en attestent les consultations tripartites et élargies.

En définitive, le Sénégal encourage l'Algérie à continuer ses efforts louables en vue de la mise en œuvre de la convention pour parvenir, à chaque fois que de besoin, à des réformes consensuelles garantissant une stabilité économique et sociale.

Enfin, le gouvernement du Sénégal exhorte le Bureau à continuer d'apporter son soutien aux parties prenantes pour qu'elles privilégient, au niveau national, un dialogue social inclusif et un tripartisme productif préservant l'intérêt supérieur du pays.

Miembro trabajadora, España — Hace un año, en esta misma sala, recordé el informe de la Unión Europea (UE), del 6 de abril de 2018, sobre el estado de las relaciones entre la Unión Europea y Argelia en virtud de la política europea de vecindad. En su punto 3, recuerda que los sindicatos autónomos argelinos tienen dificultades para registrarse o reunirse a pesar de la ratificación del Convenio. Y en su punto 6 se indica que la promoción del diálogo social, particularmente a través del desarrollo de sindicatos autónomos, también debería ser parte de las mejoras en el entorno económico y del mercado laboral.

Partiendo de estas premisas fundamentales y un año más, constatamos que la represión en Argelia, contra los sindicatos independientes, sigue siendo una constante con despidos arbitrarios, suspensión de dirigentes sindicales y represión brutal de protestas pacíficas. Así lo indican las sucesivas ediciones del índice global de los derechos de la Confederación Sindical Internacional (CSI).

La Argelia de hace un año no es la Argelia que hoy conocemos, y ese elemento no puede ser obviado por esta Comisión. Durante meses, el pueblo argelino y con él las organizaciones sindicales autónomas han salido de manera masiva a las calles a manifestarse en contra del quinto mandato del Sr. Bouteflika, en un contexto de fuertes movilizaciones estudiantiles y de otros sectores de la sociedad argelina. Al inicio de estas movilizaciones y con un movimiento sindical aún pendiente de legalizar, el presidente de la CGATA, Sr. Rachid Malaoui, hoy aquí presente con nosotros en Ginebra, afirmaba que Argelia estaba en una encrucijada de caminos y así su movimiento sindical.

Y es en este contexto convulso, política y socialmente, en el que tiene lugar la misión de alto nivel de la OIT en Argelia del pasado mayo, con muchas ilógicas limitaciones; aun así, nos felicitamos por la recomendación urgente hecha al Gobierno de Argelia en el informe de esta importante misión de la OIT de proceder de urgencia al registro de la CGATA, del Sindicato Argelino de Funcionarios de la Administración Pública (SAFAP) y del SESS y de dar las facilidades necesarias para los trámites. La CGATA no ha conseguido aún su registro

oficial en Argelia, siendo acosados en diferentes momentos sus líderes sindicales y sus afiliados y afiliadas.

El Gobierno sigue usando los mismos métodos de despidos arbitrarios para impedir el trabajo sindical y utilizando el argumento de la falta de registros de organizaciones. Todos vimos como el pueblo argelino decidió en estos meses pasados recuperar su lugar, su honor y su dignidad.

El resultado del debate de esta Comisión debería estar a la altura de la dignidad del pueblo argelino que lucha por sus libertades democráticas; debería obligar al Gobierno de Argelia a cumplir con el Convenio, y debería evitar que en 2020 nos veamos de nuevo en esta misma sala para constatar que nada cambió.

Membre gouvernemental, Burkina Faso – Mon pays réaffirme son attachement aux principes et valeurs véhiculés par la convention. La question de la défense de la liberté syndicale est une préoccupation fondamentale de notre Organisation. En effet, de la Constitution de 1919 à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, en passant par la Déclaration de Philadelphie de 1944, l'OIT a fait de la promotion de la liberté syndicale son cheval de bataille.

Le gouvernement algérien est interpellé par notre commission au sujet de la mise en œuvre, en droit et en pratique, de certaines dispositions pertinentes de la convention qu'il a ratifiée en 1962. La délégation de mon pays note avec satisfaction les informations utiles fournies par le gouvernement algérien à travers les différents efforts consentis par ce pays frère pour donner plein effet aux principes contenus dans la convention. Il est heureux de constater que, sur toutes les questions soulevées par la commission d'experts, l'Algérie a déjà initié des concertations, apporté certaines réponses et manifesté sa volonté d'apporter les corrections nécessaires pour assurer une pleine application de la convention sur le terrain. C'est pourquoi nous encourageons le gouvernement algérien à poursuivre ses efforts et à solliciter l'assistance du BIT dans le cadre des réformes envisagées.

Interprétation de l'arabe: **Observateur, IndustriALL** – Je suis heureux et honoré de vous parler au nom d'IndustriALL. En effet, mes collègues de la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP) et moi-même avons rencontré la mission de contact de haut niveau en mai. Ce que nous avons vécu après les conclusions de la commission de 2018 fut horrible. Il y a eu des condamnations, des emprisonnements et des arrestations. Moi-même, j'ai été brutalement arrêté le 23 avril 2019 et j'ai subi une torture psychologique et physique au poste de police. J'ai été dénudé et menotté, on m'a fait asseoir sur une chaise en fer pour m'interroger sur mes activités syndicales. J'ai pu constater que, chaque fois qu'il y a eu des conclusions rendues par la commission, il y a eu plus de répressions et de menaces à l'égard de mes camarades et moi-même pour nous pousser à accepter la dissolution administrative du syndicat SNATEG par ordonnance n° 296 du 16 mai 2017 du ministère du Travail.

Par ailleurs, lors de la discussion de ce cas par la commission, en 2017, le représentant gouvernemental a déclaré qu'aucune ordonnance administrative n'avait été prononcée pour retirer l'enregistrement du SNATEG le 16 mai 2017, et ce même représentant gouvernemental réitère aujourd'hui qu'il a obtenu gain de cause au sujet de l'annulation de cette ordonnance, cette dernière ne devrait pas exister.

S'agissant de la dissolution volontaire prétendue, et à la suite de la perte de tous les procès contre nous par M. Boukhlafa Abdallah, le ministère du Travail a déposé plainte contre moi pour usurpation de fonction, en avril. Le ministère a usé de son influence pour obtenir une condamnation contre moi. Quant à la COSYFOP, inscrite auprès du ministère du Travail sous le n° 30/1991, le ministère a déclaré que les organes de la COSYFOP ont été convoqués de façon illégale.

Or je veux vous confirmer aujourd'hui qu'il n'existe aucun conflit interne que le gouvernement algérien peut utiliser contre la COSYFOP pour la décrédibiliser. Nous ne demandons pas au gouvernement algérien de nous enregistrer ou bien de nous offrir des facilités. Ce que nous lui demandons, c'est de mettre un terme à cette oppression contre les syndicats, à ces pratiques arbitraires qui entravent la protection du droit syndical et la liberté syndicale. La mission de contact de haut niveau en avait appelé au gouvernement pour qu'il mette un terme aux pratiques d'oppression, en particulier avec les syndicats et les personnes qui ont rencontré la mission. C'est pourquoi j'aimerais vous informer qu'un de nos camarades, Mounit Batraoui, qui a rencontré la mission de haut niveau, fait aujourd'hui l'objet d'intimidation et de harcèlement. D'autre part, les syndicalistes licenciés n'ont pas été réintégrés et le site Web de la COSYFOP a été censuré. Il convient de rappeler au gouvernement que le ministère du Travail est un partenaire des syndicats et non pas un supérieur hiérarchique ou un juge qui décide de la légitimité des congrès ou des élections, d'autant plus que la loi interdit à l'administration de s'ingérer dans les affaires internes des syndicats.

Miembro Gubernamental, República Bolivariana de Venezuela — La República Bolivariana de Venezuela saluda la amplia información brindada por el honorable representante del Gobierno de Argelia respecto al cumplimiento del Convenio. Valoramos los avances en el marco de la libertad sindical y la protección del derecho de sindicación.

Vale recordar que en la pasada sesión de esta Comisión, manifestamos preocupación de que en este caso se consideren denuncias provenientes de personas u organizaciones que no pertenecen al mundo del trabajo, lo cual no es pertinente y menos aún si todo ello tiene enfoque político. Debemos tener presente la situación por la que atraviesa Argelia. Es innegable el valor que ha de dársele a la aceptación por parte del Gobierno de Argelia, de una visita de alto nivel de la OIT que visitó al país del 21 al 23 de marzo de 2019, lo cual demuestra su interés para colaborar con los mecanismos de control de esta Organización.

Merece que esta Comisión tenga en cuenta que el Gobierno de Argelia viene reformando y adaptando su marco legislativo de conformidad con los convenios de la OIT y las recomendaciones realizadas por la Comisión de Expertos.

Encomiamos al Gobierno argelino para que continúe con las enmiendas legislativas que tiene previstas en materia de federaciones y confederaciones sindicales, sobre la nacionalidad de los trabajadores a la hora de crear sindicatos y sobre la protección de los delegados sindicales en el marco de sus derechos sindicales, entre otros aspectos.

Confiamos en que las conclusiones de esta Comisión, producto de este debate, sean objetivas y equilibradas, lo cual dará lugar a que sin duda el Gobierno de Argelia pueda considerarlas y valorarlas en el marco del cumplimiento que viene dándole al Convenio.

Membre travailleur, Congo – Je prends la parole au nom des travailleurs du Congo ainsi que de ceux de l'Organisation syndicale des travailleurs de l'Afrique centrale (OSTAC) sur le cas de l'Algérie, concernant la convention n° 87, ratifiée par l'Algérie en 1962.

Après avoir entendu et compris le fond de l'intervention du représentant du gouvernement algérien, nous pouvons noter que l'Algérie a ratifié huit conventions fondamentales, et à la suite de la mission de haut niveau du BIT qui a été effectuée du 21 au 23 mai de cette année et des échanges qui se sont ensuivis sur les réformes législatives concernant les textes de loi qui ont fait que l'Algérie est interpellée par notre commission, il y a lieu donc de croire que les démarches engagées pour modifier et compléter certaines dispositions du Code du travail (loi n° 90-14 du 2 juin 1990) sont, en réalité, une avancée à saluer. Ainsi, le projet d'amendement de cette loi, qui sera soumis à la concertation sociale avec toutes les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs, peut être là aussi un signe fort qui puisse faire que, désormais, l'Algérie soit en phase avec les dispositions de la

convention. On sent alors que les choses bougent positivement en Algérie, et la volonté des autorités en charge du travail et de l'emploi est en réalité de mise.

La réalisation de la mission de haut niveau du BIT a eu lieu sur la base des termes de référence proposés par le BIT. Donnons alors la chance et du temps à l'Algérie pour se conformer aux dispositions de la convention et pour que soient réintégrés les travailleurs licenciés dont le processus est très avancé, à en croire les informations données ou communiquées par le gouvernement.

Government member, United States – In 2018, the Committee expressed concern regarding the Government's progress in addressing the freedom of association situation in Algeria, as this issue has been discussed for more than a decade across the ILO supervisory system.

The Committee urged the Government to take measures to ensure that workers and employers could operate freely from intimidation and to establish a transparent trade union registration process consistent with international labour standards. In that regard, we note the Government's acceptance of a high-level mission to the country in May 2019. We welcome this development and look forward to reviewing the missions report in detail.

In the meantime, we urge the Government to continue to implement the 2018 Committee's conclusions, particularly:

- ensure that the registration of trade unions in law and in practice is in conformity with the Convention;
- process pending applications for the registration of trade unions which have met the requirements set out by law and allow the free functioning of trade unions;
- ensure that the new draft Labour Code is adopted in consultation with the social partners, especially the most representative;
- amend section 4 of Act No. 90-14 in order to remove obstacles to the establishment by workers of organizations, federations and confederations of their own choosing;
- amend section 6 of Act No. 90-14 in order to recognize the right of all workers, without distinction whatsoever, to establish trade unions; and
- provide further information on the expedient reinstatement of employees of the Government, terminated based on anti-union discrimination.

Interpretation from Arabic: **Government member, Egypt** – We have listened with great attention to the Algerian Government's statement and the fact that the Committee of Expert's recommendations have been taken into account. We feel that the situation in Algeria is positive and that the country finds itself at a crossroads. We must take into account the efforts made by the Government, which always participates in social dialogue, despite the difficulties occurring in our brother country. We believe that the Government of Algeria will create a positive environment. The Government of Algeria wants to work on social dialogue and ensure that trade union pluralism exists in the country.

In 1990 the Law was revised and it is still under revision today. We feel that this country deserves encouragement and we must congratulate Algeria, and ensure that it may move ahead. The situation is promising and we need to provide Algeria with more time.

Interpretation from Arabic: **Government member, Syrian Arab Republic** – We have read and listened with great intention to the statement made by the Government of Algeria.

We feel that the efforts undertaken are of a serious nature and that the future is promising. Measures have been taken to allow the Government of Algeria to fulfil the recommendations of the Committee of Experts so that it may fully respect the Convention. The in depth reforms in Algeria are being undertaken in a serious manner. We feel that the high-level mission of the ILO to Algeria was successful and that all these efforts made by the Government are positive. Let us also recall that the right to work and the non-discrimination or non-differentiation between Algerian workers and foreign workers are all being taken into account. The Algerian Government is making great efforts to adopt reforms. The high-level mission was welcomed warmly in Algeria and that is why we believe that the Algerian Government should be considered as worthy of our trust. It requires more time and the context is difficult despite the technical assistance provided by the ILO.

Interprétation de l'arabe: Observatrice, Internationale des services publics (ISP)

– Le gouvernement algérien s'entête à ne pas adopter les mesures nécessaires. Par exemple, les greffiers de la fédération de la justice du SNAPAP ont fait l'objet de licenciements arbitraires et injustes à la suite d'une grève générale, sans percevoir à ce jour d'indemnisation pour le préjudice subi ni versement de leurs salaires. De même, le coordinateur national du SESS a été arrêté arbitrairement le 13 juillet 2016 puis innocenté, étant donné que le dossier était vide. Voilà autant d'intimidations dont nous sommes victimes.

Par ailleurs, après la création de la section du SNAPAP au sein de de l'Université de Belgaïd, le président de l'université a fait pression sur les délégués pour qu'ils se retirent de la section et a entamé des procédures judiciaires en référé pour empêcher la création d'une section syndicale. Une plainte a été déposée à l'encontre du responsable de la coordination de Wilaya, M. Salim Mecheri, et ainsi décapiter le syndicat.

Par ailleurs, MM. Mellal Raouf, Kouafi Abdel Kader, Ben Zein Suleiman, Suleimani Mohammed Amin Zakariya Benhadad ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à cause de leur déclaration à la presse. Cela s'applique aussi au Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz. Nous sommes traînés en justice, et ce malgré les droits dont nous devrions bénéficier.

S'agissant de l'enregistrement de la CGATA, nous avons entendu le ministre, mais sachez que le gouvernement algérien, les employeurs et bien d'autres ont fait des déclarations erronées lors de chaque session de la commission. En effet, le ministère du Travail refuse d'enregistrer un certain nombre de syndicats, et cela prouve à nouveau l'entêtement de ce gouvernement. Ce gouvernement méprise les recommandations de la commission d'experts, et cela s'applique à la CGATA et à bon nombre d'autres syndicats, celui des enseignants du supérieur, le SESS, par exemple. C'est pourquoi je me demande et je vous demande s'il y a une véritable liberté syndicale. Le ministre donne des listes de syndicats qui n'existent pas sur le terrain, et je l'exhorte à nous donner les noms de leurs dirigeants. Je pense quant à moi que ces syndicats n'existent pas. Il s'agit de syndicats fantômes.

Membre gouvernemental, Mauritanie – Nous félicitons la délégation algérienne pour son rapport exhaustif et pertinent relatif à la mise en œuvre de la convention. Nous saluons le fait que l'Algérie ait accueilli la mission de haut niveau du BIT, ce qui traduit sa volonté de coopérer de manière constructive avec l'OIT pour la mise en œuvre de ses conventions internationales.

Le rapport présenté par l'Algérie indique, sur toutes les questions soulevées, que les autorités ont apporté des réponses satisfaisantes et pris les mesures appropriées, conformément aux conventions pertinentes de l'OIT et aux recommandations de ses organes de contrôle. En conclusion, eu égard à la situation particulière que traverse l'Algérie, il est souhaitable que tous ses partenaires l'accompagnent de manière constructive en

reconnaissant ses efforts dans le respect de toutes les recommandations de l'OIT et de la prévention de la paix sociale.

Miembro trabajador, Argentina — La Central de Trabajadores de la Argentina (CTA Autónoma) se suma a los otros compañeros, pidiendo al Gobierno de Argelia que aplique inmediatamente las recomendaciones de la misión de la OIT y proceda al registro inmediato e incondicional de la CGATA y otros sindicatos independientes.

El informe de los expertos toma nota con preocupación de la lista proporcionada por la CSI y la CGATA, de nueve organizaciones sindicales que habían solicitado su registro y que han acabado por abandonar su empeño, debido a las peticiones de las autoridades y al tiempo transcurrido sin que hubiera podido lograr su registro.

Queremos recordar al Gobierno de Argelia que la Declaración relativa a los principios y derechos fundamentales en el trabajo, de 1998, establece claramente que los derechos fundamentales como son los del Convenio deben ser respetados por todos los Estados Miembros de esta casa aunque no lo hayan ratificado, más aún en este caso donde Argelia lo ratificó en 1962.

En este sentido, el reciente registro de 11 nuevas organizaciones sindicales del Gobierno, es indicativo de que el Gobierno sólo entrega el registro a esas organizaciones que no presentan quejas, lo que demuestra el bajo respeto que el Gobierno argelino le otorga a la OIT y a sus recomendaciones.

Además, recordamos al Gobierno que el ejercicio de actividades sindicales legítimas y el derecho de sindicación no deberían depender del registro oficial de esas organizaciones. En este sentido, recordamos que el Convenio, en su artículo 12, establece que los trabajadores y los empleadores, sin ninguna distinción y sin autorización previa, tienen el derecho de constituir la organización que estimen conveniente.

Asimismo, denunciaremos abiertamente la represión brutal de la policía a las manifestaciones callejeras que tuvieron lugar algunos días antes de la misión de la OIT y la detención de nuestros compañeros sindicalistas. Esto agrava la situación, ya que además de violarse la libertad sindical, en este caso se violaron las libertades públicas que son la precondition necesaria para la existencia de la libertad sindical.

Además, denunciaremos las amenazas recientes pronunciadas por el Ministro de Trabajo argelino, Sr. Mourad Zemali, contra los líderes sindicales independientes de la CGATA y sus afiliados algunos días después de la llegada de la misión de la OIT, acusándolos de estar detrás de «la estigmatización» del Gobierno argelino ante la Comisión.

Es evidente la falta de respeto que las autoridades argelinas ponen en los convenios ratificados cuando escuchamos al Gobierno que promete enmendar el artículo 4 del Código del Trabajo sin definir un marco de tiempo claro.

Considerando que este mismo Código del Trabajo ha estado estancado por más de veinte años por estas razones, rogamos a esta Comisión que lo intime hacerlo con suma urgencia.

Interpretation from Arabic: **Government member, Egypt** – I would like to begin by thanking the head of the Algerian delegation for the important information given to us here. This was information relating to steps taken by the Government in seeking to ensure application of the Convention.

We are convinced that the reforms undertaken by Algeria whether to current legislation or in other areas is a reform that is worthy of understanding and respect. We also believe

that all of this is in line with the spirit and nature of the Convention. I would note further that Algeria welcomed a high-level mission from the ILO earlier this year and the Government has told us that they are working to adapt structures in the country and to bring them fully into line with the terms of the Convention.

We also note the ongoing administrative reform that is very far-reaching. We have heard about the work being done by the Government and that is something that we commend. We welcome also the fact that the Algerian Government is firmly committed to social justice and peace. The representative of Algeria stated clearly that reform is under way, that amendment of legislation is under way and that this is in line with the recommendations from the Committee of Experts on the provisions of the Convention.

It has also been stated that trade unionism is being promoted without any hindrance in the country. Therefore the Government is seeking to fully implement the Convention that has been ratified. We know that a timetable has been prepared, that this has been transmitted to the Office and all of this shows that Algeria is serious about assuming its responsibilities in terms of social dialogue and is willing to do that.

We welcome what has been achieved thus far and we also welcome the work that is currently under way to ensure that freedom of association can be fully enjoyed in Algeria. We thank the Government of Algeria for all that it is doing, the serious approach to reform that it is taking and we are convinced that a fruitful positive results will be achieved.

Observateur, Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) – Nous déplorons et dénonçons l'instrumentalisation permanente des syndicats clonés de notre affilié le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP).

Dans ses conclusions, la mission de haut niveau a spécifiquement cité le clonage, la création des organisations fictives bidons, sans nombre, sans légitimité, comme faisant partie des pratiques antisyndicales systématiquement déployées par le gouvernement algérien.

Chaque fois que le SNAPAP constitue une section dans une administration donnée, les services de sûreté, avec l'aide de l'administration locale, font pression sur les délégués pour leur signifier l'interdiction d'adhérer à une autre organisation syndicale que le SNAPAP cloné, sous peine de représailles. La sûreté nationale a de nouveau fait pression sur le propriétaire du nouveau siège du SNAPAP afin qu'il résilie le bail.

Le SNAPAP a déjà été obligé de quitter le précédent siège national, vu les pressions exercées sur le précédent propriétaire des lieux et vu que le syndicat a vécu plusieurs mois sans électricité, suite à la décision prise par le SONELGAZ, société publique de gaz et d'électricité, de couper l'électricité, et cela en plein hiver. L'affaire est jusqu'à présent devant la justice.

L'UITA soutient fortement les recommandations de la mission, et nous demandons la mise en œuvre de mesures urgentes et concrètes afin que les travailleuses et travailleurs algériens puissent exercer leurs droits fondamentaux dans un environnement exempt d'ingérence et d'intimidations, et là je cite le rapport.

Government member, Turkey – We would like to thank the Algerian Government for the detailed response they have provided. We welcome the Algerian Government's willingness to engage in dialogue and provide more information. We take note of Algeria's efforts to work closely with the ILO in several fields. As a member of the ILO, Algeria has ratified 42 Conventions, including all fundamental and three priority ones. The Algerian Constitution and its national labour legislation enshrine the right to organize and strike for

all citizens. The Algerian Government is also committed to solve the problems regarding labour relations and conditions in the country. We think it is worth mentioning that measures taken by the Algerian Government towards enriching social dialogue demonstrates the Government's willingness and commitment to continue its efforts to further improve the conditions of the freedom of association and the protection of trade union rights.

Algeria accepted the visit of the ILO high-level mission in May 2019. It has a committed effort to strengthen and adapt its current legislative framework to bring it in line with the ILO standards. We encourage the Algerian Government to continue to undertake further steps in this regard. We believe that within the social dialogue mechanism, recent amendments relating to freedom of association made by the Algerian Government will promote the rights and freedoms of the trade unions. For these reasons, we join the request that the Committee should take into account all the efforts made by Algeria in consultation with the social partners.

We believe that Algeria will continue to work with the ILO and social partners in the spirit of constructive cooperation, regarding the ILO and the international labour standards and comply with reporting obligations and the ratified ILO Conventions.

Government member, Zimbabwe – Zimbabwe takes the floor to thank the Government of Algeria, the spokesperson of the Workers' and the Employers' groups and other delegates for their submissions. These have put the issues under discussion into perspective. The Zimbabwe delegation takes note of the documents from the Committee of Experts on Algeria and the issues raised therein, on the violation of the Convention. The delegation of Zimbabwe notes with satisfaction that the Government of Algeria has commenced widespread reforms that are aimed at complying with both the Convention and the comments by the Committee of Experts. We are aware that the legislative reform is a process and as such, Algeria needs to be given time to make the necessary changes in law. Further, we note that the fact that the Government of Algeria has responded to the comments by the Committee of Experts in respect of registration of trade unions. In its report, Algeria submitted that it has registered 75 workers' unions and 42 employers' unions since the revision of the Law. This is a positive sign indeed that Algeria is willing and indeed ready to work with the ILO, the workers' and the employers' unions in finding a lasting solution to the issues outlined by the Committee of Experts. Based on the submissions made by the Government of Algeria, the delegation of Zimbabwe is pleased with the positive stands and progress made in complying with the recommendation of the Committee of Experts. It is our considered view that Government of Algeria has responded positively and in detail to specific issues raised by the Committee of Experts. To this extent, the delegation of Zimbabwe urges the ILO to continue to avail technical assistance to the Government of Algeria in all its efforts to comply with the Convention and observations by the Committee of Experts.

Government member, Brazil – Brazil thanks the Government of Algeria for the presentation of detailed information for the consideration of this Committee and for the preliminary information on the case provided by the Government and available on the Committee's web page. Brazil notes that this case has been brought to the attention of this Committee on multiple occasions. This excessive exposure does not contribute to the aim of promoting the goals of the ILO Conventions. Rather, a universal review in which all governments from all regions of the world, both developing and developed, were called to appear periodically to this Committee, would serve more cogently and credibly the universal goals of ILO's core Conventions. In the last few years, Algeria has been placed on the short list in 2014, 2015, 2017, 2018, and now again in 2019 (five times in six years – all in relation to Convention No. 87). Algeria's case is another reiteration of the regrettable practice, to single out developing countries.

The lack of due notice, the opaque nature of the selection of cases, and the negotiation of conclusions, seriously hinder our efforts to build constructive dialogue and give meaningful consideration to the submissions of various parties. A strong, effective and legitimate ILO, adapted to the contemporary challenges of the world of work and multilateralism, is of interest to all – governments, workers and employers. This should, and can be, achieved by means of cooperation, dialogue and partnership.

Brazil takes good note of the willingness of the Government of Algeria to cooperate with the ILO, as demonstrated by its submissions to, and engagement with this Committee, and its clear efforts to adhere to international labour standards and review its national legislation as appropriate.

Brazil reiterates that only well-defined standards, to which a Government has agreed through the formal ratification process, should ground any questions or requests for clarification before this Committee. The Office, this Committee and the ILO as a whole should recognize the important role of governments, national institutions and organizations in the interpretation of standards with a view to accommodating national circumstances and capabilities.

Observateur, Confédération syndicale internationale (CSI) – Je m'exprime au nom de la CGATA à laquelle le SESS est affilié. La CGATA rappelle à la commission que l'Algérie vit une période de forte instabilité politique, car depuis le 22 février le peuple sort par millions chaque semaine pour exiger une seconde République. Aussi, nous considérons que les représentants du gouvernement ici présents n'ont aucune légitimité pour le peuple algérien.

De plus, la centrale syndicale UGTA, qui a toujours joué le rôle de syndicat du pouvoir, est décriée par ses militants qui n'arrêtent pas de faire des rassemblements pour exiger sa restitution aux vrais syndicalistes. Son secrétaire général a été empêché de sortir du territoire national vu la décision du pouvoir réel en Algérie, c'est-à-dire l'armée, de griller quelques fusibles coupables de prédation dans notre pays pour tenter vainement de calmer le peuple algérien.

Concernant maintenant les recommandations de la commission d'experts et le non-respect de la convention, nous soulignons que la mission de haut niveau est venue dans une période d'instabilité politique. Toute la crédibilité de cette institution qu'est le BIT, et surtout la commission, est en jeu, car la mission de haut niveau a bien mis en évidence que ce sont les organisations syndicales ayant porté plainte qui voient leur enregistrement refusé. D'ailleurs, la mission recommande au gouvernement de procéder d'urgence à l'enregistrement de la CGATA et du SESS.

Cette visite a montré que le nombre d'organisations syndicales à qui a été refusé l'enregistrement est important, ce qui indique que bon nombre d'organisations syndicales ont eu peur de faire appel au BIT au vu de la répression que la CGATA et son affilié, le SESS, ont vécue. De même, un autre des affiliés, en l'occurrence le SNAPAP, a subi le clonage qui a été dénoncé maintes fois ici.

Non seulement il n'y a eu aucune avancée en matière de consultation des partenaires sociaux sur le projet de Code du travail, mais les autorités viennent d'inventer un nouveau procédé pour la fuite en avant, en disant que certains articles seront corrigés sans revoir tout le Code du travail. Ainsi, on a attendu près de dix-huit ans le Code du travail annoncé, car la première plainte date de 2001. Maintenant, c'est une nouvelle procédure qui doit être engagée pour on ne sait encore combien d'années. De même, il faut noter que les délégués syndicaux licenciés n'ont pas été réintégrés malgré les promesses.

Nous faisons confiance à la commission pour nous rétablir dans nos droits. Nous demandons la mise en œuvre immédiate et non conditionnelle des recommandations de la commission. Nous demandons que soit dégagé un calendrier strict pour l'enregistrement de la CGATA et du SESS ainsi que pour la réintégration des délégués syndicaux licenciés et l'amendement du Code du travail.

Government member, Namibia – Chairperson, Namibia welcomes the information provided by the representative of the Government of Algeria on the implementation of the Convention. Namibia is pleased to note the ILO high-level mission's visit that took place from 21 to 23 May 2019. The ILO high-level mission was able to meet with some ministerial departments and social partners and collected documents and evidence on the situation of trade unions.

Further, the Government of the Republic of Namibia notes that the Government of Algeria remains committed to give effect to the comments from the Committee of Experts with regard to legislative reforms. The increase in trade union registration from 101 in June 2018 to 121 in June this year, as per the submission by Algeria, is an indication that registration of trade unions in Algeria conforms with the Convention, both in law and in practice. We therefore call upon the ILO to continue providing technical support to Algeria. Finally, this Committee should take note of the progress made by the Government of Algeria in its conclusions.

Interpretation from Arabic: **Government member, Sudan** – The delegation of Sudan would like to thank the Government representative for the information provided regarding the fulfilment of the requirements of the Convention, which Algeria has ratified in 1962.

My delegation believes that the Algerian Government has made great efforts to facilitate the work of the high-level mission as well as implement reforms. This is worthy of congratulations, as the country is undergoing difficult times. The Government of Algeria has committed to fully respect Convention No. 87, and the number of trade unions registered has risen a great deal in one year. Chairperson, we are of the opinion that the Government of Algeria must receive assistance to fulfil its reforms, and deserves technical assistance.

Membre gouvernemental, Mali – Suivant les arguments développés par le ministre algérien du Travail, il est important pour le gouvernement du Mali de lui apporter son soutien total. Toutefois, nous l'invitons à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris, dans le sens de l'apaisement du climat social.

Miembro Gubernamental, Cuba — Mi delegación reafirma la importancia de continuar promoviendo el tripartismo y el diálogo social en cada país para así resolver las diferencias que se suscitan en el mundo del trabajo y favorecer una mayor protección de los derechos de los trabajadores y las libertades sindicales, lo cual debe ser un objetivo permanente para todos.

Por ello, alentamos al Gobierno de Argelia a que continúe los esfuerzos realizados con este fin, al tiempo que reconocemos los pasos dados hasta el momento. Hacemos votos para que se continúe fortaleciendo la legislación que protege estos derechos. Hacemos énfasis también, en la necesidad de continuar fomentando, en el marco de la OIT, las medidas y programas que fomenten la asistencia técnica a los países y den espacio a los gobiernos para que emprendan acciones dirigidas a resolver los desafíos que enfrenta el mundo del trabajo en un ambiente de cooperación e intercambio.

Interprétation de l'arabe: **Membre gouvernementale, Liban** – Après la prise en compte des informations que nous a fournies le gouvernement algérien dans sa réponse détaillée et complète pour ce qui est de la mise en œuvre des normes de la convention, nous félicitons le gouvernement algérien pour les grands efforts consentis et pour toutes les

mesures entreprises soit sur le plan de la législation, soit sur le plan des réformes déjà entamées et des mesures pratiques qui sont actuellement mises en œuvre.

Nous félicitons et nous incitons le gouvernement algérien à renforcer le dialogue tripartite avec les partenaires sociaux. Nous exhortons le gouvernement algérien à mener des consultations avec les syndicats des travailleurs dans le cadre de la réforme du Code du travail pour qu'il soit conforme aux conventions internationales.

Nous exhortons par ailleurs le Bureau international du Travail à renforcer la coopération avec le gouvernement algérien, et ce pour fournir plus encore de coopération technique pour consolider les progrès déjà enregistrés.

Government member, Ethiopia – Ethiopia would like to thank the Government of Algeria for the information it provided. We have heard from the report of the Government of Algeria that it is working towards amending its relevant bills in consultation with the social partners and the timetable for the review of the bill will be communicated to the ILO Office. We are also informed by the Government of Algeria that there exists a conducive environment for workers to organize in trade unions of their choosing and freely exercise the rights in conformity with the Convention.

The Government of Algeria further indicates its acceptance and openness for the visit of the ILO high-level mission which in our view is a sign of interest that it attaches to the promotion and implementation of the Convention in point. From the foregoing, my delegation is convinced that progress is made in Algeria in conformity with the recommendations of the Committee. In light of the progress made and change taking place in Algeria towards aligning its national legislation with the Convention in point and the prevailing positive environment for trade unions to exercise their rights, we encourage the Government of Algeria to step up its effort to work closely and collaboratively with the social partners in the spirit of promoting social dialogue, to affirm its commitment to the full implementation of the Convention in law and in practice and we also look forward for the ILO's technical support in this regard.

Membre gouvernementale, Niger – Le Niger félicite le gouvernement algérien pour les informations détaillées fournies suite aux observations de la commission d'experts. Le Niger salue également la volonté affichée de l'Algérie de collaborer avec les organes de contrôle de l'OIT en accueillant la mission de haut niveau après la 107^e session de la Conférence internationale du Travail. Malgré la situation que traverse ce pays, il faut noter que des efforts considérables ont été enregistrés dans la mise à niveau de la convention.

Pour pérenniser ces efforts, le BIT doit continuer à assister les mandants tripartites algériens à aller de l'avant. Enfin, nous rendons hommage à l'ensemble des efforts et progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la convention et encourageons les mandants algériens à continuer dans ce sens.

Représentant gouvernemental – C'est avec un grand plaisir que je reprends la parole pour remercier tous les intervenants, aussi bien gouvernementaux, travailleurs et employeurs, ceux qui ont soutenu mon pays, ceux qui ont demandé des précisions ou ceux qui ont demandé à ce que des efforts soient faits. Je souhaiterais également remercier la mission de haut niveau qui s'est déplacée à Alger et qui a réussi à garantir une neutralité dans son rapport. Il était de mon devoir et du devoir de mon gouvernement de le préciser.

Nous avons pris note des questions et des interrogations ainsi que des propositions. Ainsi, tout en rappelant et en soulignant encore une fois l'engagement du gouvernement à prendre en charge dans le cadre d'un processus rapide et organisé en relation avec la nouvelle dynamique du pays, les résultats atteints à ce jour, depuis la dernière session de l'année 2018, permettent de relever des résultats concrets.

Une démarche a été engagée, notamment avec le démarrage de la révision de la loi n° 90-14 – je dis bien que la démarche a été engagée –, le règlement de la quasi-totalité des cas individuels de licenciement (83 sur 86), un engagement pour une poursuite de la large concertation sur le Code du travail, qui sera complète. J'ai dit dans ma communication que les dispositions des articles 6 et 4 seront prises en charge. C'est un engagement.

Concernant l'enregistrement des syndicats, l'engagement a été pris et il traitera l'ensemble des dossiers introduits.

Nous poursuivrons notre coopération avec le BIT pour aboutir et faire aboutir tous ces chantiers et projets. La disponibilité du gouvernement algérien est totale, et nous veillerons à faire aboutir ces programmes pour atteindre les objectifs attendus. Ce ne sont pas des promesses, mais des engagements, et nous avons abordé explicitement, comme je viens de le dire, les articles portant sur les fédérations, les confédérations et sur la nationalité pour créer une organisation syndicale.

Nous sommes en train de regarder l'avenir, et le bilan qui a été présenté a commencé à donner des fruits. La liste des organisations syndicales qui ont été enregistrées a été portée à la connaissance de la mission de contacts directs, et nous pouvons remettre aujourd'hui, séance tenante, la liste des organisations syndicales qui concernent aussi bien l'administration que le secteur économique, ainsi que tout élément d'information nécessaire.

Nous avons accepté la mission de haut niveau, alors que certains qui ont demandé cette mission en 2017 et 2018 ont refusé de la rencontrer en 2019. Il faudrait s'interroger sur une telle attitude. Je laisse la commission faire son interprétation en toute liberté.

Le gouvernement marque encore une fois toute sa disponibilité et son respect à l'OIT pour aller de l'avant, et nous veillerons ensemble à faire aboutir les objectifs attendus, tout en soulignant que le gouvernement algérien protège tous ses citoyens, sans exception, et que ceux qui se sont présentés en victimes voyagent à l'intérieur comme à l'extérieur, et ils sont même dans cette salle. Il n'y a pas de répression.

Je voudrais en conclusion que nous veillions ensemble à renforcer cette coopération avec l'OIT pour terminer ces programmes, et je demande à ce qu'il y ait une justice dans l'approche portant sur l'examen du cas.

Employer members – The Employers' group has taken careful note of the Government's submissions and looks forward to considering these submissions in further detail alongside with a more detailed analysis of the report of the high-level mission. We also took careful note of the discussion today in our Committee and welcomed the active participation of those who took the floor.

The Employers' group welcomes the Government's commitment to work towards compliance with the Government's obligations in accordance with the Convention following the high-level mission and, in particular, welcomes the Government's commitment to do so in a rapid manner. The Employers' group, therefore, takes this opportunity to encourage the Government to take all of the necessary measures to complete the reform of the Labour Code without further delay and in making this recommendation, we encourage the Government to commit to this process in a time-bound manner. This reform process, in the Employers' view, should be completed alongside good faith consultation with the national employers' and workers' organizations, as well as in a spirit of commitment to ongoing social dialogue in the country.

Membres travailleurs – Mes remerciements aux délégués qui ont participé à cette discussion pour leur apport. Cela fait maintenant plusieurs années que le gouvernement algérien promet d'adapter la législation pour la rendre conforme à la convention, et le groupe

des travailleurs demande au gouvernement de transmettre au Bureau, dans les plus brefs délais, un calendrier précis reprenant les étapes de la réforme prioritaire de la loi n° 90-14 et de l'avant-projet de Code du travail.

Nous invitons également le gouvernement à saisir l'occasion de cette réforme pour introduire une série de modifications. Nous insistons en particulier sur les éléments suivants: premièrement, adopter des dispositions qui garantissent une protection efficace contre le licenciement et la discrimination syndicale; deuxièmement, assurer une réintégration rapide des délégués syndicaux suite à une décision judiciaire favorable; et, troisièmement, supprimer la condition exigeant la qualité de salarié pour pouvoir exercer des fonctions syndicales.

Ces éléments ne sont pas exhaustifs et nous appelons le gouvernement à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations figurant dans le rapport de la mission de haut niveau.

En outre, nous invitons le gouvernement à procéder à l'enregistrement de l'ensemble des organisations syndicales qui sont en attente d'une reconnaissance et en particulier le SESS, la CGATA et le SNAPAP.

Nous demandons enfin au gouvernement d'adresser un rapport détaillé à la commission d'experts contenant les projets de réforme afin que la commission puisse les examiner lors de sa prochaine session en novembre.

L'Algérie est à un carrefour important de son histoire, et personne ne peut prédire le sens qu'elle empruntera. Il est essentiel de saisir cette opportunité pour jeter les bases d'une société fondée sur la liberté et écrire une histoire faite d'égalité et de dignité. En somme, il s'agit de semer la justice pour récolter la paix.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des déclarations verbales du gouvernement et de la discussion qui a suivi.

La commission a noté positivement que le gouvernement a accepté une mission de haut niveau en mai 2019. La commission a exprimé sa préoccupation devant la persistance des restrictions au droit des travailleurs de constituer des organisations, fédérations et confédérations syndicales de leur choix et de s'y affilier et a noté avec préoccupation l'absence continue de progrès tangibles dans la mise en conformité de la législation avec la convention.

Prenant en compte l'exposé du gouvernement et la discussion qui a suivi, la commission prie instamment le gouvernement de:

- **s'assurer que l'enregistrement des syndicats est, en droit comme dans la pratique, conforme à la convention n° 87;**
- **traiter les demandes en suspens d'enregistrement de syndicats libres et indépendants qui répondent aux conditions énoncées dans la loi et permettre aux syndicats de se constituer et fonctionner librement;**
- **revoir la décision de dissoudre le syndicat SNATEGS;**
- **fournir systématiquement et promptement aux organisations syndicales toutes les informations détaillées et nécessaires pour leur permettre de prendre des mesures**

correctives ou de remplir des formalités supplémentaires en vue de leur enregistrement;

- **modifier l'article 4 de la loi n° 90-14 afin d'éliminer les obstacles à la constitution par des travailleurs d'organisations, de fédérations et de confédérations de leur choix, indépendamment du secteur auquel elles appartiennent;**
- **modifier l'article 6 de la loi n° 90-14 afin de reconnaître le droit de tous les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, de constituer des organisations syndicales;**
- **prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que, quelle que soit l'affiliation syndicale, le droit à la liberté syndicale peut être exercé dans des conditions normales de respect des libertés publiques et dans un climat exempt de violence, de pression et de menaces;**
- **s'assurer des droits à l'impartialité de l'enquête et à la régularité de la procédure afin de garantir la primauté du droit;**
- **réintégrer les agents de l'administration destitués sur la base d'une discrimination antisyndicale, lorsque cela se justifie;**
- **s'assurer que le nouveau projet de Code du travail est adopté sans autre délai et est conforme au texte de la convention n° 87.**

Prenant note de la récente mission de haut niveau du BIT qui s'est rendue dans le pays, la commission prie instamment le gouvernement de mettre en œuvre intégralement les recommandations formulées et de rendre compte des progrès accomplis à la commission d'experts avant sa prochaine session de novembre 2019.

Représentant gouvernemental, Algérie – Ma délégation prend note des conclusions de la commission. Elle réitère son engagement en vue de donner suite aux recommandations de la commission d'experts. Il y a eu des progrès, et le gouvernement poursuivra son travail dans ce sens. Des plannings seront établis et permettront d'avoir toute la visibilité nécessaire sur les actions qui seront engagées à court terme et celles qui demanderont des démarches en vue de mener de larges concertations avec l'ensemble des partenaires sociaux, comme relevé lors des débats. La mise en œuvre des conclusions de la mission de haut niveau et les progrès et avancées seront portés à la connaissance de la commission avant novembre 2019, comme relevé dans les décisions.